



PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 29/08/2025
Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol

L'an deux mille vingt cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-huit heures trente, se sont réunis en Salle du Conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le jeudi quatorze août deux mille vingt cinq.

Nombre de délégués : 9
Nombre de présents : 6
Nombre de votants: 6 dont 0 pouvoir

Présents : 6

Madame Mélanie DUPUTEL, Monsieur Franck LAUD, Madame Valérie BEN SUSSAN, Monsieur Julien MAZIERE, Madame Adeline RAYNAUD, Monsieur Denis CHAPOUL

Absents excusés : 3

Madame Cybille FLEURY, Madame Jade RIBEIREIX, Madame Sandrine CHAUSSAT

Procurations : 0

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

Présentation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2025

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2025 est présenté et validé en séance.

POINTS DELIBERANTS

Manifestation d'Intérêt Spontané pour la construction d'installations photovoltaïques sur le hangar

Votes Pour : 6

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

La Commune de Saint Mayme de Pereyrol a reçu une proposition spontanée d'intérêt pour la construction d'installations photovoltaïques sur un bâtiment communal relevant du domaine privé communal sur le site suivant :

- parcelle C 581 et C 582

La commune désire rénover la toiture amiantée de ce bâtiment de près de 2400 m² et contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Le projet ainsi envisagé pourrait permettre la mise à disposition de la couverture sur une longue durée, en contrepartie de quoi, le preneur prend en charge la rénovation de la couverture amiantée existante, et la pose d'une couverture neuve, qui sera recouverte de panneaux photovoltaïques.

L'installation photovoltaïque sera raccordée au réseau électrique d'ENEDIS, afin que l'ensemble de la production d'électricité soit revendu à EDF OA (EDF Obligation d'Achat).

CONSIDERANT,

Que ce projet contribue à la prise en charge de la rénovation d'un bâtiment communal,

Qu'une centrale photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable de la commune et est en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine communal pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine privé communal en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur la pertinence de ce projet de mise à disposition d'une toiture communale sur une longue durée et qui permettrait la prise en charge des frais de rénovation de la couverture et portant sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable,

Le Conseil Municipal décide

1) d'autoriser M. le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine privé communal en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture.

2) Si aucune proposition concurrente n'est remise dans les délais impartis, d'autoriser M. le Maire à attribuer au

groupement ayant spontanément manifesté son intérêt, toute autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal ou bail emphytéotique au but de permettre la concrétisation du projet proposé.

3) Si d'autres candidats se manifestent avec un projet concurrent, d'autoriser M. le Maire à organiser une procédure d'attribution de la convention d'occupation temporaire ou de bail emphytéotique au moyen de la procédure indiquée dans l'appel à manifestation d'intérêt et à attribuer le titre d'occupation à l'opérateur finalement sélectionné.

4) Plus généralement d'autoriser M. le Maire à engager toutes les mesures et actions nécessaires à la mise en place de la présente sélection et attribution de la convention d'occupation temporaire ou du bail emphytéotique.

Achat d'une grange

Votes Pour : 6

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une dépendance qui jouxte le patrimoine communal (parcelle C488) s'est effondrée et a endommagé le mur du presbytère.

Le propriétaire a été contacté afin qu'il procède à la remise en état de son bâtiment mais il ne semble pas être en capacité de réaliser les travaux nécessaires. La commune a pris les mesures qui s'imposent à la sécurisation du lieu.

Cependant, cette situation met en péril le patrimoine communal.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il serait opportun de faire une proposition d'achat sur cette grange en vue d'en faire un logement communal et sollicite son avis afin de pouvoir négocier le prix d'achat avec le propriétaire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier le prix d'achat de la grange avec le propriétaire.

Club de billard au 110

Votes Pour : 6

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a été sollicité par un administré de la commune qui cherche un lieu pour héberger un club de billard.

Cette association pourrait venir renforcer le tissu associatif de la commune.

Les anciens locaux administratifs du 110 ne sont pas encore utilisés et pourraient se prêter à cette activité dans l'attente de futurs travaux. Un loyer mensuel modeste correspondant aux frais courants (consommations d'eau et d'électricité) pourrait être proposé en contrepartie de l'occupation du local.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la mise à disposition des anciens bureaux du 110 au club de billard et propose d'établir un loyer mensuel de 100€ à compter de janvier 2026.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à cette action.

Convention avec le SDIS pour le contrôle technique des hydrants

Votes Pour : 6

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de 30 € par point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression. La commune compte actuellement 5 points d'eau.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POINTS NON DELIBERANTS

Maison d'Assistantes Maternelles : point sur la maîtrise d'oeuvre

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de création de Maison d'Assistantes Maternelles dans l'ancienne école a été formulée par une administrée de la commune il y a quelques temps déjà.

L'Agence Technique Départementale a été missionnée pour la réalisation d'une étude de faisabilité et a estimé les travaux de mise aux normes nécessaires à hauteur de 76 930.86€ HT (hors maîtrise d'oeuvre).

Les services de la CAF et de la Protection Maternelle et Infantile du Département ont été sollicités en tant que partenaires techniques et financiers.

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil Municipal a établi un plan de financement et ce projet a obtenu une subvention au titre de la DETR pour un montant de 28 759.20 €, soit 40% du montant estimé des travaux.

Une consultation pour la maîtrise d'oeuvre a été réalisée et l'offre de M. Cédric BONNET, Architecte à Manzac sur Vern, a été retenue pour un montant de 7 600€ HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition chiffrée du Maître d'Oeuvre qui s'élève à 105 819.20€ HT.

Le Conseil demande à ce que cette proposition soit revue et détaillée par le maître d'oeuvre.

La séance est levée à 20:45

Le Maire
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe
Madame Mélanie DUPUTEL

Conseiller municipal
Monsieur Franck LAUD

Conseiller municipal
Monsieur Julien MAZIERE

Conseillère municipale
Madame Valérie BEN SUSSAN

Conseillère municipale
Madame Adeline RAYNAUD